

COMMUNE DE LUSSAT

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Lussat, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de monsieur Christian ARVEUF, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 5 décembre 2017

Présents : ARVEUF Christian – TISSANDIER Isabelle – PALASSE Laurent - BEAUMATIN Monique – DUMONT Stéphane – DELARBRE Stéphanie épouse BELOT – GARRAUD Frédéric - REIGNAT Cédric - DEMAS Agathe - MOREAU Nicolas – DUCHE Dominique - RIOU Emeline –DUPRE Sandrine – ARSAC Hervé.

Absents : PESCHAUD Sandrine

Procurations : PESCHAUD Sandrine donne procuration à DEMAS Agathe

Secrétaire de séance : PALASSE Laurent

| |
|---|
| Motion – rythmes scolaires : 17 12 15 - 12 |
|---|

Madame TISSANDIER Isabelle, adjointe au maire en charge des affaires scolaires, donne compte rendu de la dernière réunion de la commission municipale « école ».

Elle informe les membres du conseil que les délégués des parents d'élèves souhaiteraient que le conseil municipal de Lussat se prononce sur le choix du retour ou non de la semaine des 4 jours. Ainsi ils pourront en informer les parents au moment de leur consultation sur la question.

Il est rappelé que le fond de soutien au développement des activités périscolaires qui jusque-là finançait pour partie les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.Ps) est appelé à disparaître ce qui laissera la totalité du coût des activités à la charge unique de la commune.

Enfin, il est précisé que la majorité des communes du territoire intercommunal semble favorable au retour à la semaine de 4 jours d'école.

Une discussion s'en suit.

Après délibération et à 14 voix pour et une abstention, le conseil municipal :

- **estime que si la majorité des communes du territoire intercommunal retourne aux rythmes de 4 jours, il conviendra d'harmoniser l'organisation du temps scolaire pour des raisons logistiques, notamment en ce qui concerne les transports en commun et l'ouverture du centre aéré pour le meilleur accueil possible des enfants ;**
- **estime que la commune ne pourra pas prendre en charge la totalité du coût des TAPs ;**
- **se positionne donc favorablement pour le retour de « la semaine des 4 jours » ;**
- **Précise qu'en cas de maintien du rythme de 4 jours et demi par le conseil d'école, une contrepartie (jusqu'alors inexistante) sera demandée par enfant pour chaque jour passé aux TAPs. Le montant sera déterminé après avoir réalisé une étude financière complète du coût des TAPs.**

En mairie, le 21 décembre 2017
Le Maire,
Christian ARVEUF

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.